



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 07/04/2022

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le mercredi 06 avril 2022 à 20 h

L’an deux mille vingt et deux, le mercredi six avril à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaëlle, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe.

Absentes excusées : **HERVE** Aude, **MEIGNEN** Alexandra **RIGAULT** Magali.

Absents non excusés : **LEBOEUF** Roselyne **PIROT** Mickael **PLEUTIN** Nathalie.

Mme Morgane **BOULIERE** est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Vote des Comptes de Gestion 2021
- Vote des Comptes Administratifs 2021
- Affectation du résultat du CA 2021 au BP 2022 Budget commune
- Vote des Budgets primitifs 2022
- Crédits 2022 alloués à l’école publique.
- Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l’école publique
- Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
- Ecole privée : Subvention fournitures scolaires
- Travaux commerce : Avenants
- Dénomination d’une rue – Centre bourg
- Autorisation d’ouverture d’un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour les régies auprès de la DRFIP

- Affaires diverses

Point ajouté

- *Rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et déploiement d’une télégestion au pôle des landes – Demande de subvention – DSIL 2022*



1- Comptes de gestion 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Saint Hilaire des Landes. (Budget principal et budget annexes)

2- Comptes Administratifs 2021

1- Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif Principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit

| | | Fonctionnement | Investissement | Total cumulé |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| RESULTAT EXECUTION DU BUDGET | Mandats émis | 593 080.35 € | 346 718.03 € | 939.798.38 € |
| | Titres émis | 749 419.76 € | 296 363.46 € | 1 045 783.22 € |
| | Résultat solde | 156 339.41 € | -50 354.57 € | 105 984.84 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | | 85 461.73 € | 72 959.52 € | 158 420.95 € |
| RESULTAT DE CLOTURE (A) | | 241 801.14 € | 22 604.95 € | 264 406.09 € |

2- Compte assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2021 arrêté comme suit

| | | Fonctionnement | Investissement | Total cumulé |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| RESULTAT EXECUTION DU BUDGET | Mandats émis | 11 609.96 € | 8 796.64 € | 20 406.60 € € |
| | Titres émis | 23 031.47 € | 10 813.02 € | 33 844.49 € |
| | Résultat solde | 11 421.51 € | 2 016.38 € | 13 437.89 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | | 62 650.14 € | 47 283.07 € | 109 933.21 € |
| RESULTAT DE CLOTURE (A) | | 74 071.65 € | 49 299.45 € | 123 371.10 € |

3- Compte Lotissement La Croix Olivier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif du Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2021 arrêté comme suit

| | | Fonctionnement | Investissement | Total cumulé |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| RESULTAT EXECUTION DU BUDGET | Mandats émis | 29 838.32 € | 0.00 € | 29 838.32 € |
| | Titres émis | 19 500.00 € | 11 898.00 € | 31 398.00 € |
| | Résultat solde | -10 338.32 € | 11 898.00 € | 1 559.68 € |
| RESULTAT REPORTE N-1 | | 10 338.32 € | -11 898.00 € | -1 559.68 € |
| RESULTAT DE CLOTURE (A) | | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

3- Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et les suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considèrent que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Vu l'état n°1259 COM transmis.

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022

Monsieur Le Maire ayant exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales

Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune,

Le Conseil Municipal

- Fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022

| Taxes | Taux 2022 | Bases | Produit |
|-------------------------------|-----------|--------------|--------------------|
| foncière (bâti) | 39.82 % | 634 400.00 € | 252 608.56 € |
| foncière (non bâti) | 52.52 % | 99 200.00 € | 52 100.83 € |
| PRODUIT FISCAL ATTENDU | | | 304709.40 € |

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4- Affectation des résultats 2021 au budget 2022- Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 241 801.14 € et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ;

| Résultat de Clôture | |
|---|--------------|
| Excédent..... | 241 801.14 € |
| Déficit | |
| Affectation du résultat | |
| <i>Affectation obligatoire :</i> | |
| - Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068) | |
| <i>Solde disponible affecté comme suit</i> | |

| | |
|--|--------------|
| - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 241 801.14 € |
| - Affectation à l'excédent reporté | |

5- Budgets Primitifs 2022

1- Budget Principal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'année 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser) | LIBELLES | TOTAL |
|--|----------|----------------|
| Section Fonctionnement | Dépenses | 740 652.76 € |
| | Recettes | 740 652.76 € |
| Section Investissement | Dépenses | 1 372 200.00 € |
| | Recettes | 1 372 200.00 € |

2 –Budget Assainissement Collectif

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Assainissement Collectif pour l'année 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Assainissement Collectif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

| BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) (vote + restes à réaliser) | LIBELLES | TOTAL |
|---|----------|--------------|
| Section Fonctionnement | Dépenses | 100 320.13 € |
| | Recettes | 100 320.13 € |
| Section Investissement | Dépenses | 60 112.47 € |
| | Recettes | 60 112.47 € |

6- Crédits alloués à l'école publique- Année 2022

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2022.

Les fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 66 élèves et 7 élèves de St Sauveur (la commune de St Sauveur participe aux charges de fonctionnement) (base élève janvier 2022)

Le montant de la contribution est : $73 * 35 \text{ €} = 2\,555 \text{ €}$

La somme de 2 555 € sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 6067

Fournitures « Gros matériel »

Le montant reste inchangé soit **2 000.00 €** pour les dépenses diverses.

La somme de **2 000. 00 €** sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 6067

Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet artistique)

La somme de 500 € sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 6188. Ce montant est évolutif en fonction des activités pendant la période scolaire et en fonction des conditions sanitaires actuelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 4 555 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 500 € pour les activités pédagogiques.

7- Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2021-2022 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 7 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2022 s'élève à 1 338.52 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 528.56 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

| Commune | Effectifs 2021-2022 maternelle | Effectifs 2021-2022 Élémentaire | Total |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| St Sauveur des Landes | 4 | 3 | 5 460.53 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Demander une participation de 5 460.53 € à la Commune de St Sauveur des Landes

8- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2022 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 338.52 € pour un élève en classe maternelle
- 528.56 € pour un élève en classe élémentaire.

9 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi 16 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2022 s'élève à 20 503.64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 20 503.64 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

9- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association depuis la rentrée 2022.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2022 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1338.52 € pour un élève en classe maternelle
- 528.56 € pour un élève en classe élémentaire.

4 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire et 7 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2022 s'élève à 9 054.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 9 054.00 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

10- Subvention caractère social - Fournitures scolaires–Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

36 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

11 élèves au RPI St Hilaire – St Sauveur

25 élèves au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de $36 \times 35 \text{ €} = 1\,260.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1 260.00 € pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les 2 RPI

Délibération n° 2022-04-019

Travaux commerce- Avenant n° 01 – Lot N° 02 – Gros Œuvre – SARL C.F. Constructions

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification sur le lot 02 Gros œuvre génère un avenant de moins-value

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT du marché initial | Avenant n° 1 HT | Montant suite avenants HT |
|--------|-------------|------------------------|------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Lot 02 | Gros œuvre | SARL C.F.Constructions | 59 845.18 € | - 46.46 € | 59 798.72 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°01 du Lot n° 02 Gros Œuvre SARL C.F.Constructions pour un montant de – 46.46 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

11- Travaux commerce- Avenant n° 01 – Lot N° 03 – Ravalement – SARL C.F. Constructions

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification sur le lot 03 Ravalement génère un avenant de moins-value

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT du marché initial | Avenant n° 1 HT | Montant suite avenants HT |
|--------|-------------|------------------------|------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Lot 03 | Ravalement | SARL C.F.Constructions | 15 245.35 € | - 1 434.54 € | 13 810.81 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°01 du Lot n° 03 Ravalement SARL C.F.Constructions pour un montant de – 1 434.54 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

12- Travaux commerce- Avenant n° 01 – Lot N° 07 -Menuiseries extérieures – Ets RETE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification sur le lot 07- Menuiseries extérieures génère un avenant de moins-value

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT du marché initial | Avenant n° 1 HT | Montant suite avenants HT |
|--------|-------------------------|------------|------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Lot 07 | Menuiseries extérieures | Ets RETE | 22 640.04 € | -1 632.00. € | 21 008.04 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°01 du Lot n° 07 Menuiseries extérieures pour un montant de 1 632.00 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

13- Travaux commerce- Avenant n°3 – Lot N° 09 –Menuiseries intérieures -SARL LEDUC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur l'aménagement intérieur du futur commerce qui génère un 3^{ème} avenant au Lot n° 09 Menuiseries intérieures – SARL LEDUC

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT du marché initial | Avenant n° 1 HT | Avenant n° 2 HT | Avenant n° 3 HT | Montant suite avenants HT |
|--------|-------------------------|------------|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|
| Lot 09 | Menuiseries intérieures | SARL LEDUC | 8 160.00 € | 550.00 € | 290.00 € | - 1 480.00€ | 7 520.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°3 du Lot n° 09 Menuiseries intérieures SARL LEDUC pour un montant de – 1 480.00 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

14- Travaux commerce- Avenant n°01 – Lot N° 13 –Peinture -SARL ATR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur l'aménagement intérieur du futur commerce qui engendre un cout supplémentaire qui génère un 1^{er} avenant au Lot n° 13 Peinture – SARL ATR

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant HT du marché initial | Avenant n° 1 HT | Montant suite avenants HT |
|--------|-------------|------------|------------------------------|-----------------|---------------------------|
| Lot 13 | Peinture | SARL ATR | 6 063.74 € | 186.02 € | 6249.76 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°1 du Lot n° 13 Peinture SARL ATR pour un montant de 186.02 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

15- Travaux commerce- Avenant n° 2 – Lot N° 15 – Electricité -Ets KALEO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur l'aménagement intérieur du futur commerce qui génère un 2ème avenant au Lot n° 15 – Electricité : Ets Kaléo d'un montant de – 631.15 € HT

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant du marché initial | Avenant n°1 HT | Avenant N° HT | Montant suite avenant HT |
|--------|-------------|------------|---------------------------|----------------|---------------|--------------------------|
| Lot 15 | Electricité | Ets KALEO | 12 107.33 € HT | 1 702.75 € | -631.15 € | 13 178.93 € HT |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n°2 du Lot 15 – Electricité – Ets KALEO pour un montant de – 613.15 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

16- Dénomination d'une rue -Centre Bourg

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un numéro au commerce. Or, celui-ci n'est pas situé rue des sources mais l'entrée se trouve le long de la RD 103 - Route St Etienne.

Par conséquent, il est important de trouver un nom à la rue qui se trouve le long du commerce afin de lui donner un numéro.

Mr Le Maire propose le nom de : Rue des Lavoirs

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le nom de rue des Lavoirs comme dénomination de la rue
- ✓ Autoriser Le Maire de prendre l'arrêté

17- Autorisation d'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor pour les régies.

Vu la délibération 2016-02-438 portant sur la création d'une régie recettes

Vu l'arrêté 2016-02-01 portant institution d'une régie recettes

Vu l'arrêté 2016-02-02 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint.

Vu le visa conforme du comptable en date du 4 avril 2022.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, de diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur, moderniser les moyens de paiements proposés aux usagers de la régie et limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces, il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire auprès du trésor Public, appelé « compte de dépôts de fonds au trésor (compte DFT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie de recettes « repas dit « CCAS »
- De modifier la délibération 2016-02-438 portant sur la création d'une régie pour le repas dits' CCAS » en ajoutant l'article suivant « Un compte de dépôt de fonds » est ouvert au nom du régisseur de recettes auprès de la trésorerie.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

18- Rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et déploiement d'une télégestion au pôle des landes – Demande de subvention – DSIL 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et le déploiement d'une télégestion au pôle des landes sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL Pour un montant de 3 261.60 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

| Dépenses HT | | Recette | |
|-------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| Audit Energétique | 5 600.00 € | SDE | 2 500.00 € |
| Travaux GBT | 33 543.00 € | DETR | 20 523.58 € |
| Travaux isolation | 12 165.94 € | DSIL | 3 261.60 € |
| | | Agence Locale de l'Energie | 4 500.00 € |
| | | Fonds propres | 10 261.98 € |
| TOTAL | 51 308.94 € | TOTAL | 51 308.94 € |

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022
- Arrête les modalités de financement comme présenté ci-dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 3 261.60 € au titre de la DSIL
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

- Inauguration du commerce le vendredi 13 mai à 18h

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD